

## Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 2 février 2023

**Présents :** Dominique Gahier, Françoise Morin, Véronique Charmasson, Caroline Dulac, Christian Lhuillier, Elisabeth Vinit et Geneviève Pointelin

**Absents excusés :** Denis Munerot pouvoir à Dominique Gahier, Nicolas Piquet et Philippe Fournier.  
**Secrétaire :** Geneviève Pointelin

### 1 – Le précédent compte-rendu est adopté.

**2 – Sécurisation de l'entrée nord du village :** Un radar pédagogique fixe solaire sera installé sur la RD 249 à l'entrée du quartier de l'Abbaye. Devis de l'entreprise Girod : 4 263,17 €. Ce dossier est éligible à une subvention de 25 % du Conseil Départemental.

**3 – Certification adressage de la commune :** le GPS voiture est, certes, d'une très grande utilité de nos jours, mais il s'avère que certains lieux de Montigny sont mal répertoriés, non numérotés et sont donc quelquefois, difficilement accessibles. En cas de venue des secours, pompiers, un temps très précieux pour la personne à secourir est perdu et cela peut être lourd de conséquences ! Pour remédier à ce problème, un travail de reconnaissance sur le terrain sera fait par des conseillers aidés par un technicien du « Service des Postes ». Coût : 467,21 €

### 4 – Facturation du traitement des eaux usées de tout type :

En 2005, la commune a lancé des travaux d'assainissement permettant la collecte et le traitement des eaux usées de tout type. Les différentes phases du chantier ont contribué à l'acheminement des rejets en tout genre à la station d'épuration d'Arbois, à laquelle sont également reliées les communes d'Arbois, Mesnay et Pupillin.

Le financement des travaux (1 200 000 €) a été réalisé par des subventions du Conseil Départemental, de l'agence de l'eau et par la commune pour un montant de 430 880 €. Le montant de la participation du Conseil Départemental était conditionné à la mise en place d'une taxe pour chaque m<sup>3</sup> d'eau consommé par les usagés. Son montant de 2,50 €, inchangé depuis sa mise en place, a été défini par délibération du conseil municipal le 29 juin 2005. Cette taxe ne concerne en rien le rejet et le traitement des eaux usées.

Pour diverses raisons, dès la mise en fonctionnement du réseau d'assainissement, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ménagères et viticoles a été pris en charge par la commune alors que ce service est normalement à la charge de chaque usager en fonction de sa consommation. En moyenne, sur les trois dernières années, c'est une dépense annuelle de 24 226,87 € prise en charge par la commune et plus particulièrement par le budget « eau / assainissement » qui est une gestion indépendante du budget principal.

SUEZ EAU FRANCE, prestataire pour le traitement des rejets, adresse à la commune chaque début d'année, la facturation du service après communication des volumes d'eau consommés par les usagers et le volume des hectolitres vinifiés par les viticulteurs l'année précédente.

Par ailleurs, avant d'arriver à la station d'épuration, les eaux usées de la commune sont rejetées dans le réseau d'assainissement d'Arbois (A partir du pont de Rosières). Cette opération fait l'objet d'une convention avec la ville d'Arbois et génère une redevance supplémentaire.

Pour information, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées quelles qu'elles soient est le suivant (facture 2022) :

► Part fixe par compteur d'eau (abonnement au service)	: 31,12 €
► Parts variables :	
- Redevance pour le déversement dans le réseau d'Arbois	: 0,58 € par m <sup>3</sup>
- Redevance pour le traitement des eaux ménagères	: 0,6220 € par m <sup>3</sup>
- Redevance pour le traitement des rejets viticoles (viticulteurs)	: 0,7980 € par hl vinifié

La prise en charge de ce service par la commune depuis 2006 doit cesser, notamment pour une raison d'équité et par le fait que ce service géré par un budget annexe présente un déficit récurrent. En effet, en l'absence de redevances non perçues, les dépenses sont systématiquement supérieures aux recettes entraînant ainsi un déséquilibre important. Chaque année, l'équilibre est rétabli par une subvention émise du budget principal.

Par ailleurs, la compétence « eau / assainissement » assurée actuellement par la commune sous la forme d'une régie, sera transférée à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2026 conformément à la loi. Ainsi, pour cette date, la commune doit impérativement rétablir une comptabilité saine et équilibrée.

### **CE QUI VA CHANGER SUR LA FACTURE D'EAU**

**Par conséquent, et afin d'atteindre l'objectif d'un budget eau/assainissement équilibré au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mise en place d'un dispositif de paiement de la collecte et du traitement des eaux usées par les usagers, sera réalisée de manière progressive sur les 3 années à venir selon le calendrier suivant :**

- **Factures 2023** : (consommation 2022) **Application de la part fixe (abonnement au service)**
- **Factures 2024** : (consommation 2023) **S'ajoutent la redevance pour le déversement dans le réseau d'Arbois et la redevance pour les rejets vinicoles** (pour les viticulteurs)
- **Factures 2025** : (consommation 2024) **S'ajoute la redevance pour le traitement.**

### **IMPORTANT :**

☑ Dans le même temps, avec la fin du remboursement d'un des emprunts bancaires, la taxe d'assainissement fera l'objet d'une baisse importante sur la consommation de 2024 suivie d'une suppression pour la consommation de l'année 2025.

☑ Afin de mieux répartir la nouvelle dépense, une facturation semestrielle est envisagée à partir de 2024.

**Dans le but d'expliquer au mieux ce changement et répondre le plus précisément aux questions que chacun peut se poser, une réunion publique se tiendra à la mairie le mercredi 1<sup>er</sup> mars à 18h00.**

### **5 – Questions et informations diverses :**

A/ Une vente de bois a rapporté une recette de 21 422 €.

B/ Pour l'entretien des chaudières des appartements communaux, l'entreprise « Energy Nov » de Mont-sous-Vaudrey a été sollicitée. Le montant s'élève à 125 € par chaudière et par an.

C/ Le deuxième appartement de l'école (le plus grand) est de nouveau loué. Trois personnes sont attendues à compter du 1<sup>er</sup> mars.

La séance est levée à 22 h 40

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 2 mars 2023

La secrétaire



Le Maire

